Marches

ARRETE N° 2025-T023
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'état des lieux,
Vu la délibération 2025-012 du conseil municipal en date du 22/05/2025,
Vu la convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques signée le 05/06/2025 entre les soussignés la commune de Marches et le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour les parcelles cadastrées ZC 32, ZD 42 et ZH 13,
Vu la demande de permission de voirie, en date du 16/04/2025 présentée par Mme Nathalie AIRAUDO pour l'entreprise AXIONE, sise 76 Avenue de Marseille 26000 VALENCE, et pour le compte du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique,
Demande la permission de voirie Route des Grands Chênes (44.982727 N ; 5.112887 E), Route de l'Arpenteur (à l'angle de la Route des Grands Chênes) , Chemin des Demi-lunes (à l'angle de la Route des Matines) à Marches (26300), afin de réaliser les travaux suivants : Doublement de poteaux (pour le déploiement de la fibre optique), et Chemin des Promeneurs (à l'angle de la Route des Grands Chênes) afin de réaliser les travaux suivants : implantation nouveau poteau (pour le déploiement de la fibre optique) :

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire, soit l'entreprise AXIONE VALENCE, chargée des travaux, est autorisé à occuper le domaine public sur la commune de Marches, et à faire exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Implantation nouveaux poteaux (pour le déploiement de la fibre optique) selon plan joint.

Article 2 : Pour toute ouverture de fouilles sur l'accotement, le bénéficiaire devra se conformer aux prescriptions techniques d'intervention règlementaires. Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : « En application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application».

Article 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté sera effectuée à compter de ce jour. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques règlementaires, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 90 jours calendaires à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise au conducteur de l'opération : AXIONE VALENCE, ainsi qu'à la gendarmerie de Chatuzange-le-Goubet.

Fait à Marches, le 5 juin 2025
Le Maire,
M. Philippe HOURDOU

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

Mairie de Marches
4 Place R. CHOVIN 26300 Marches
Tél.04.75.47.43.24.
Email : contact@marches.fr

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI		CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.982727 N ; 5.112887 E
Lieu Dit	BRISE			Type Appui	
Commentaires sur l'appui existant : TER - DOUBLEMENT DU BT6028					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_26173_DA_6028	CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.982727 N ; 5.112887 E
Lieu Dit	BRISE	Type Appui	BS8 130	Risque AUTRE	

REF DT	DT 2025040104297D65	Commentaires sur l'appui a poser : Réseau eux sout
PR - ZAPM	PR u\4-10\0.SIG - FTTH26-MCHE-GOU4-RC01	

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

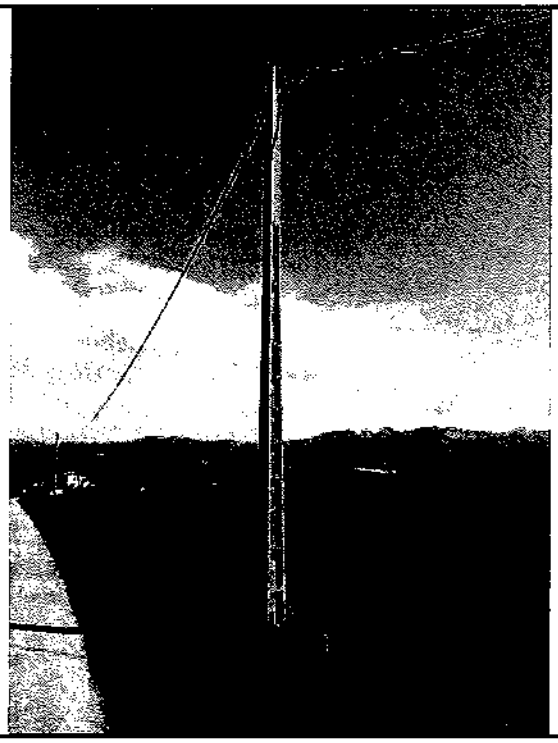

VU PIQUET

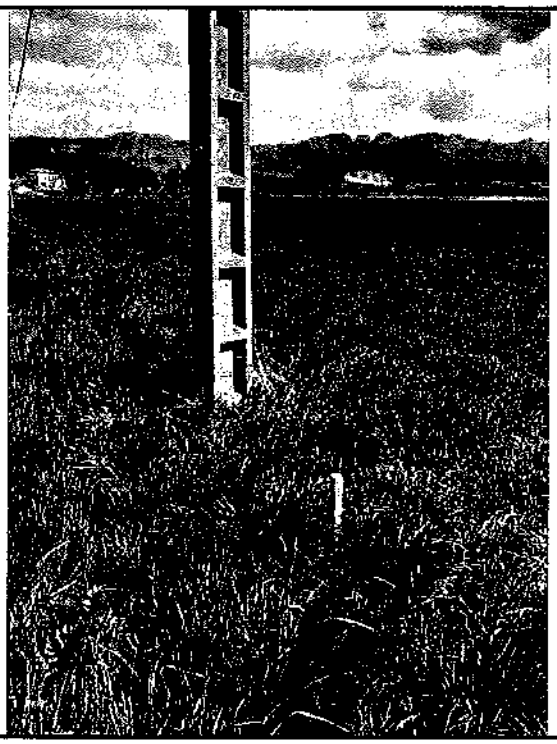

Carte d'implantation 1:1000

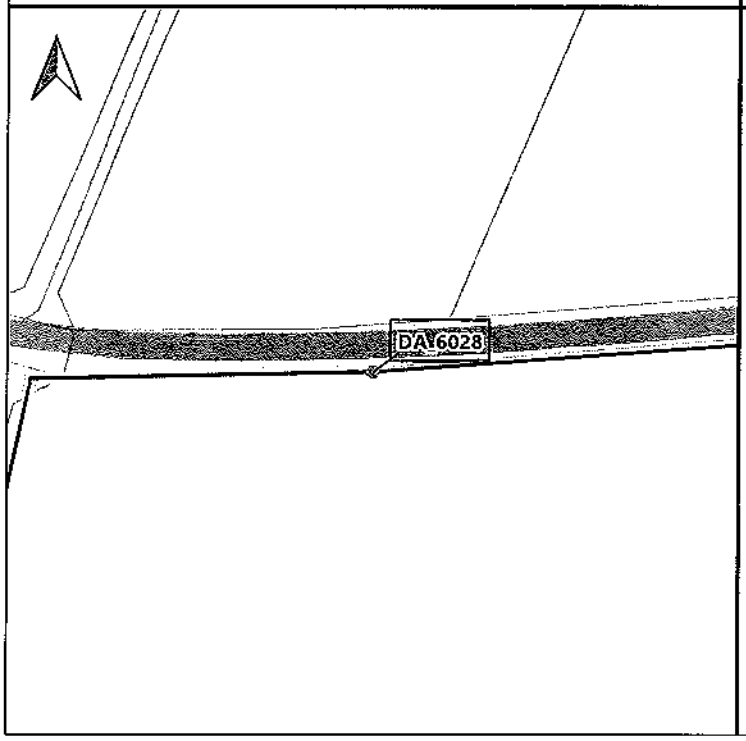

Zone d'implantation

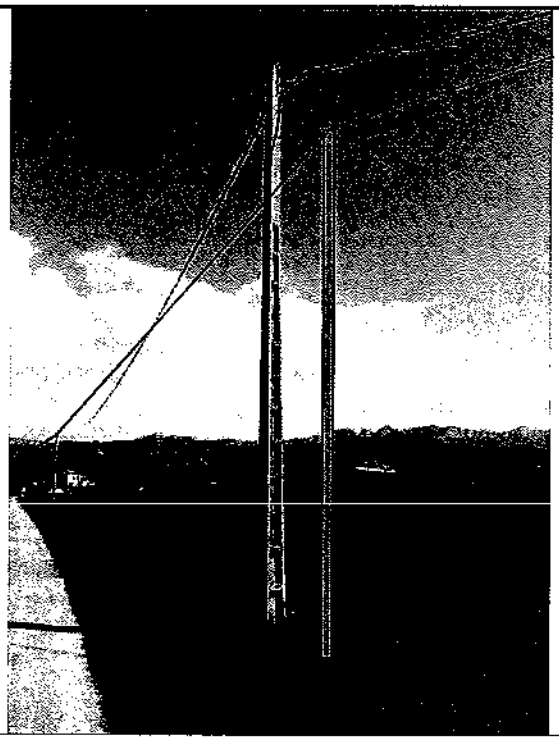

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI		CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.982751 N ; 5.116187 E
Lieu Dit	BRISE			Type Appui	
Commentaires sur l'appui existant : TER - DOUBLEMENT DU BT6039					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_26173_DA_6039	CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.982751 N ; 5.116187 E
Lieu Dit	BRISE	Type Appui	BS9 190	Pas de difficulté notable	

REF DT	DT 2025040104297D65	Commentaires sur l'appui a poser ;
PR - ZAPM	PR u\4-10\0.SIG - FTTH26-MCHE-GOU4-RC01	

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

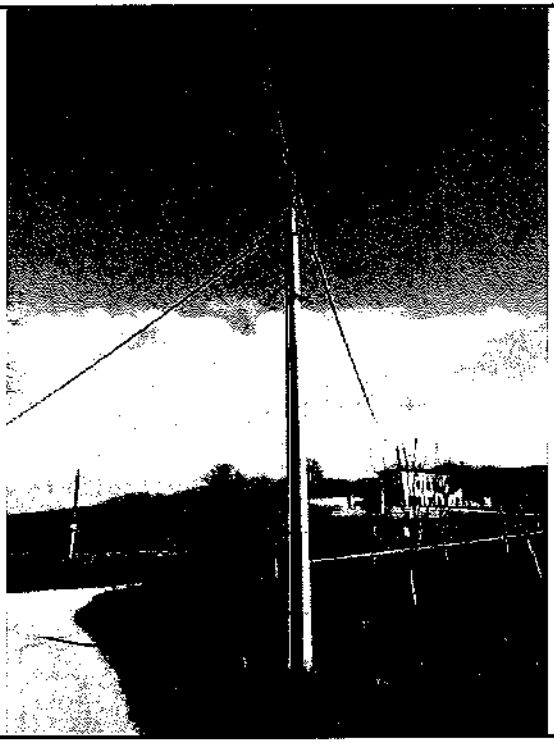

VU PIQUET

Carte d'implantation 1:1000

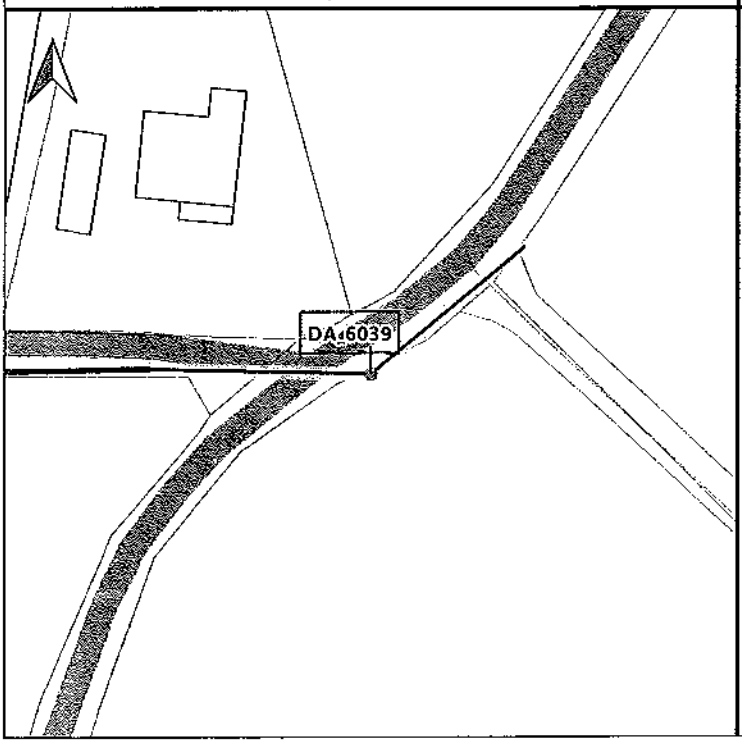

Zone d'implantation

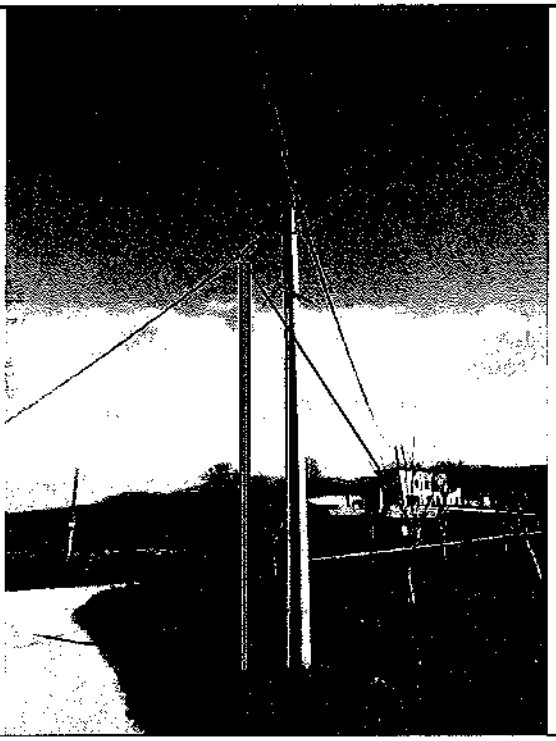

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI		CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.98273 N ; 5.112264 E
Lieu Dit	BRISE			Type Appui	BOIS
Commentaires sur l'appui existant : TER - CREATION					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_26173_DA_6300	CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.98273 N ; 5.112264 E
Lieu Dit	BRISE	Type Appui	BS8 190	Risque AUTRE	

REF DT	DT 2025040104297D65	Commentaires sur l'appui a poser : Réseau eux sout
PR - ZAPM	PR u\4-10\0.SIG - FTTH26-MCHE-GOU4-RC01	

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

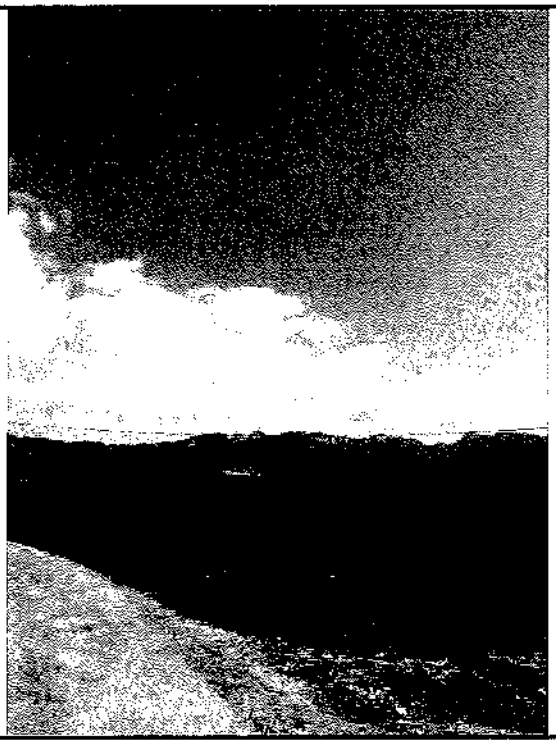

VU PIQUET

Carte d'implantation 1:1000

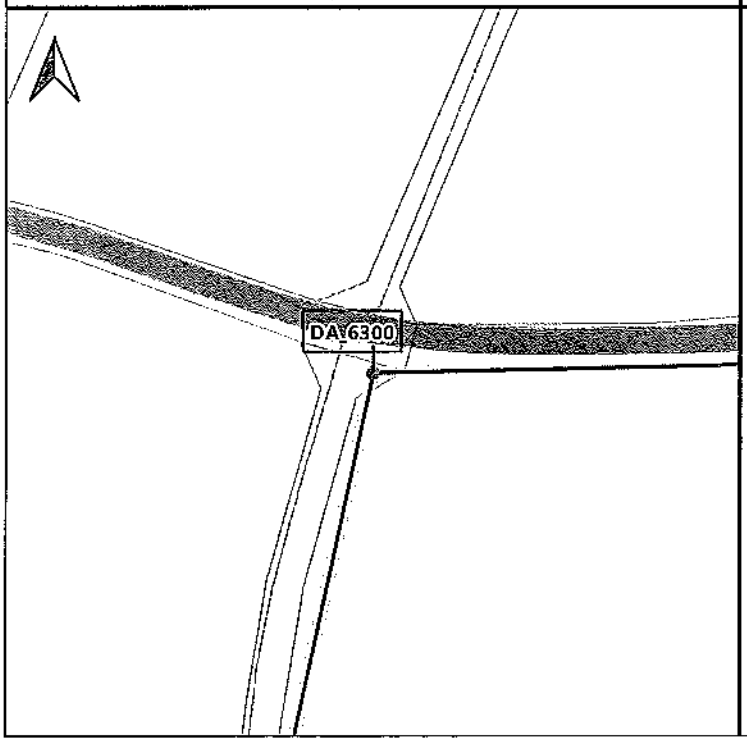

Zone d'implantation

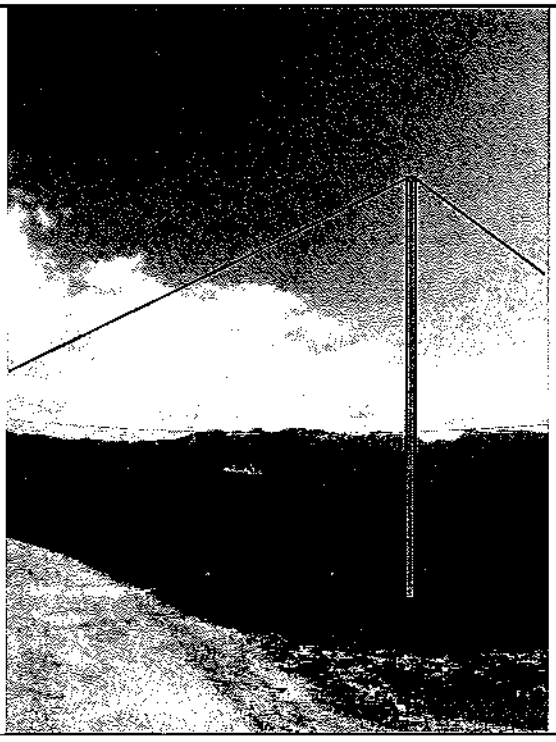

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A DOUBLER					
N° APPUI		CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.975419 N ; 5.126795 E
Lieu Dit	RAVAGE			Type Appui	FT
Commentaires sur l'appui existant : TER - DOUBLEMENT DU BT6173					

FICHE DESCRIPTIVE D'APPUI A IMPLANTER					
N° APPUI	POT_26173_DA_6173	CODE INSEE	26173	Coordonnées	44.975419 N ; 5.126795 E
Lieu Dit	RAVAGE	Type Appui	BS8 130	Pas de difficulté notable	

REF DT	DT 2025040104282DAC	Commentaires sur l'appui a poser :
PR - ZAPM	PR u\4-10\0.SIG - FTTH26-MCHE-GOU4-RC01	

PHOTOS IMPLANTATION POTEAU

VU ENSEMBLE

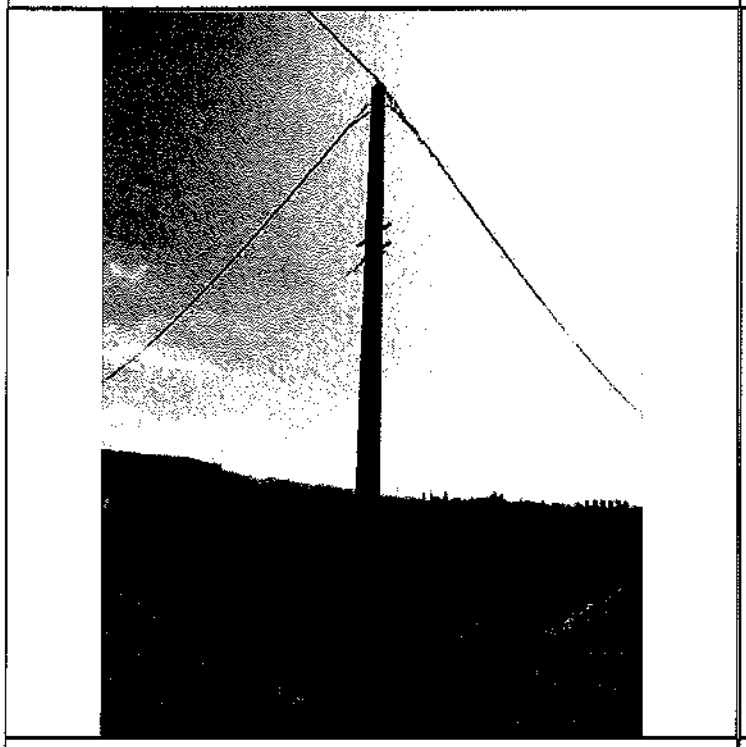

VU PIQUET

Carte d'implantation 1:1000

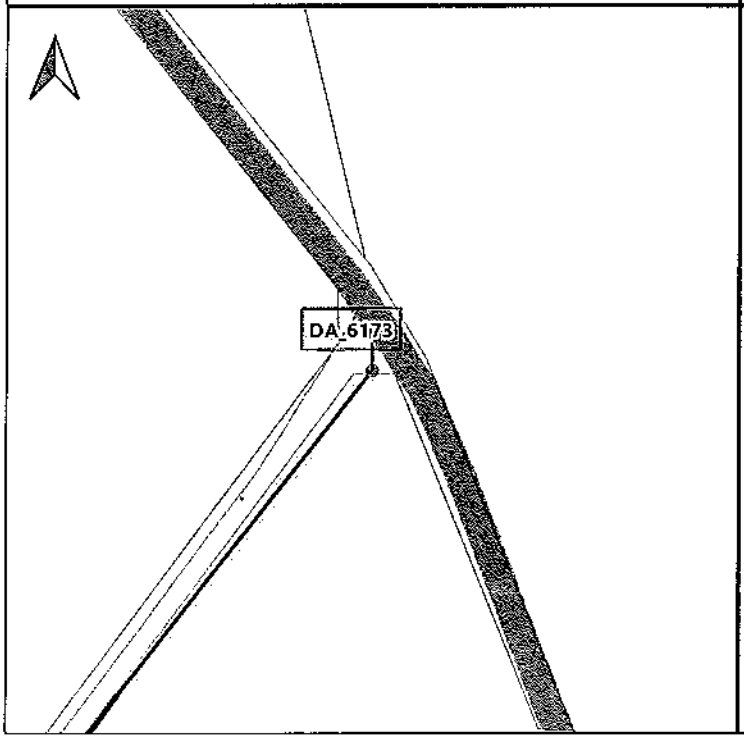
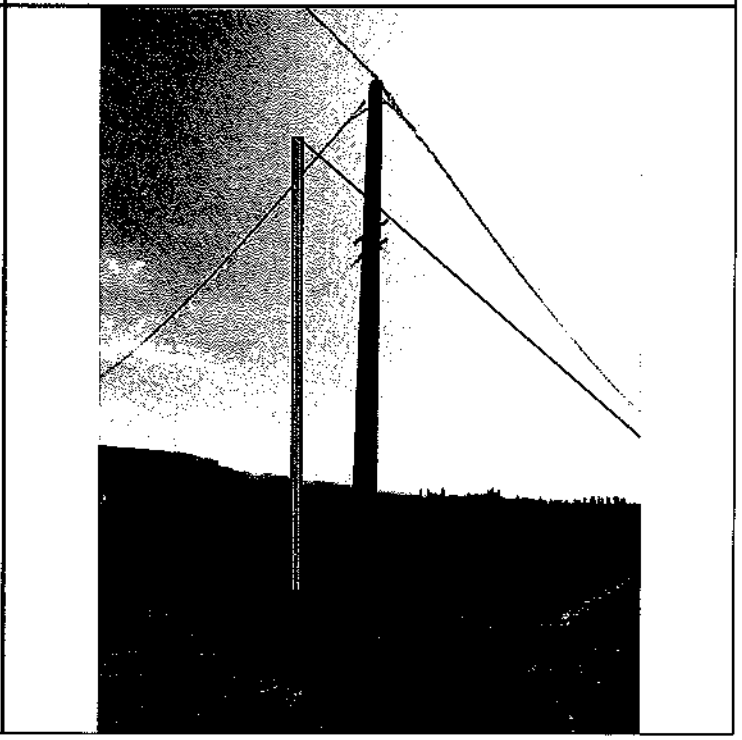
Zone d'implantation